

lue à Le Tellier, archevêque de Reims, — choix un peu inquiétant pour Saint-Georges, car le prélat, comme les autres métropolitains de France, ne pouvait voir d'un œil favorable la prérogative affirmée par l'archevêque de Lyon, qui faisait de lui le premier dignitaire de l'Eglise de France et le supérieur hiérarchique de quatre archevêques, parmi les plus importants.

On ne peut vraiment pas dire que cette commission ait escamoté sa tâche, car la lutte judiciaire poursuivie devant elle ne dura pas moins de cinq ans, pour aboutir à l'arrêt du 12 mai 1702, dont j'ai parlé en commençant.



Quand on étudie aujourd'hui les volumineux dossiers de cette célèbre affaire, qui constitue un curieux chapitre de l'histoire religieuse de Lyon, on éprouve d'abord quelque étonnement de voir attribuer à la seule juridiction civile la connaissance d'un tel litige, qui intéressait si étroitement la hiérarchie religieuse. Mais, une fois accepté ce point de vue d'après les idées du temps, la décision royale procure au lecteur une autre surprise, car elle apparaît comme une véritable erreur judiciaire, et l'on ne peut que souscrire à l'appréciation plutôt sévère de Steyert ¹, quand il écrit que le droit aussi bien que la vérité ont été « outrageusement violés » dans cette occasion. Un autre historien de Lyon, Poullin de Lumina ², avait dit avant lui, en termes plus mesurés — car il écrivait sous le successeur de Louis XIV — que l'arrêt du Conseil Royal se fondait sur des raisons « qu'on doit plus respecter qu'approfondir ».

Nous ne sommes plus tenus au même respect, et nous pouvons apprécier, sinon approfondir. D'ailleurs, il est possible d'aborder aujourd'hui sans passion un tel sujet, car, de nos jours, la suprématie de l'Eglise de Lyon n'est plus guère, en fait, qu'un grand souvenir auquel demeure attaché le titre magnifique de Primat des Gaules. Or, quand on a examiné les documents originaux, il est difficile de ne pas reconnaître combien solide était la position de l'archevêque de Lyon, et faible celle de son adversaire.

1. André Steyert, *Nouvelle histoire de Lyon*, t. III, p. 355. Il se borne d'ailleurs à cette seule appréciation sans examiner le fond de l'affaire.

2. Poullin de Lumina, *Hist. de l'Eglise de Lyon*, Lyon, Berthoud, 1770.